

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

114, BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUCON
MINITEL : 36.17 INFOGREFFE
INTERNET : www.infogreffe.fr
TEL : 04.70.05.05.40 -

MR GEORGEON JEAN PIERRE
32 RUE DES RIBES
RESIDENCE PARC DES RIBES - BAT. C
03100 MONTLUCON

V/REF :

N/REF : 72 B 21 / 2008-A-422

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTLUCON certifie qu'il a reçu le 30/06/2008,

P.V. d'assemblée du 30/06/2008

- réduction du capital social par annulation d'actions sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux

Concernant la société

A.J. REYT ET FILS SAS
Société par actions simplifiée
9 rue Hector Berlioz
03100 Montluçon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-422 le 30/06/2008

R.C.S. MONTLUCON 917 250 219 (72 B 21)

Fait à MONTLUCON le 30/06/2008,

Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

AJ REYT ET FILS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 60 000 €
Siège social : 9 Rue Hector Berlioz
03100 MONTLUCON
917250219 RCS MONTLUCON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET
ORDINAIRE DU 30 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le trente juin, à 10 heures, les associés de AJ REYT ET FILS, société par actions simplifiée au capital de 60 000 €, divisé en 3750 actions de 16 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

La Société MBR DECOR, représentée par Monsieur Mathieu REYT, propriétaire de 1 363 actions nominatives ordinaires

Monsieur Alain REYT, propriétaire de 1875 actions nominatives ordinaires

Monsieur Bernard REYT, propriétaire de 212 actions nominatives ordinaires

Sont représentées :

Madame Céline GUINAUDEAU, propriétaire de 150 actions nominatives ordinaires représentée par Monsieur Bernard REYT

Mademoiselle Marine REYT, propriétaire de 150 actions nominatives ordinaires représentée par Monsieur Bernard REYT

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 3 750 actions, soit au moins les 2/3 des actions ayant le droit de vote, l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard REYT, président.

Madame Cécile MIARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation donnée au président de racheter 600 actions en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 60 000 € à 50 400 € par diminution du nombre d'actions, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Agrément d'un nantissement

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Souscription d'un emprunt
- Pouvoirs

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport du président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise, à l'unanimité, le président à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 juillet 2008 au plus tard :

- des 150 actions de 16 € chacune, émises par la Société, détenues par Madame Céline GUINAUDEAU, moyennant le prix de 36 000 €.
- des 150 actions de 16 € chacune, émises par la Société, détenues par Mademoiselle Marine REYT, moyennant le prix de 36 000 €.
- des 300 actions de 16 € chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Alain REYT, moyennant le prix de 72 000 €.

MA
VZ RR

Le prix correspondant aux rachats des actions appartenant à Madame Céline GUINAUDEAU serait payable de la manière suivante :

- 33 800 € après l'expiration du délai d'opposition et le jour de la constatation de l'absence d'opposition
- Le solde soit 2 200 € au plus tard le 31 Octobre 2011, le tout sans intérêt mais un intérêt au taux légal sera exigible en cas de défaut de paiement à la date prévue.

Le prix correspondant aux rachats des actions appartenant à Mademoiselle Marine REYT serait payable de la manière suivante :

- 33 800 € après l'expiration du délai d'opposition et le jour de la constatation de l'absence d'opposition
- Le solde soit 2 200 € au plus tard le 31 Octobre 2011, le tout sans intérêt mais un intérêt au taux légal sera exigible en cas de défaut de paiement à la date prévue.

Le prix correspondant aux rachats des actions appartenant à Monsieur Alain REYT serait payable de la manière suivante :

- 67 600 € après l'expiration du délai d'opposition et le jour de la constatation de l'absence d'opposition
- Le solde soit 4 400 € au plus tard le 31 Octobre 2012, le tout sans intérêt mais un intérêt au taux légal sera exigible en cas de défaut de paiement à la date prévue.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur le poste "autres réserves".

Les résultats de la période du 1^{er} Novembre 2007 au jour de l'expiration du délai d'opposition des créanciers demeurent acquis à la société, Madame Céline GUINAUDEAU, Mademoiselle Marine REYT et Monsieur Alain REYT abandonnant tous droits à ce titre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 60 000 € à 50 400 € par annulation des actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

VII – Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 Juin 2008, le capital social a été réduit d'une somme de 9 600 €, pour être ramené à 50 400 €. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinquante mille quatre cent euros (50 400 €).

Il est divisé en 3150 actions de 16 € chacune, entièrement libérées. »



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la garantie de nantissement prise pour le compte du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, et portant sur 312 actions appartenant à la société MBR DECOR dans le capital social de la Société AJ REYT ET FILS, décide de donner son consentement à ce nantissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la Société acceptera de la part de la banque Crédit Agricole Centre France, deux prêts bancaires pour un montant global de 144 000 €, pour financer la réduction de capital, telle que décidée ci-dessus, aux conditions et engagements stipulés ci-après :

➤ 1^{er} prêt de 100 000 €

montant : 100 000 €

durée du prêt : 84 mois

taux : 4,304 %

garanties du prêt :

- nantissement du fonds de commerce

Remboursements : 84 versements mensuels constants de 1 380,92 €

➤ 2ème prêt de 44 000 €

montant : 44 000 €

durée du prêt : 84 mois

taux : 4,506 %



garanties du prêt :

- nantissement du fonds de commerce

Remboursements : 84 versements mensuels constants de 611,73 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

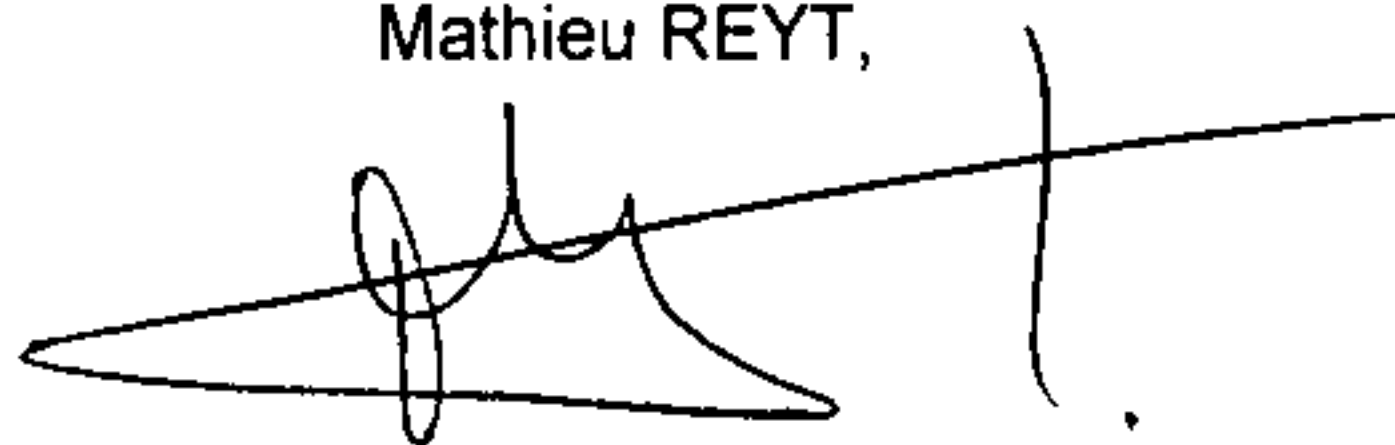
L'assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard REYT, président, à l'effet de régulariser les prêts bancaires ci-dessus énoncés et signer tous actes les constatant :

- obliger la société au remboursement en principal, intérêts et accessoires aux époques et de la manière qui seront convenues,
- conférer toutes garanties sur les biens de la société,
- prendre tous engagements, faire toutes déclarations,
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

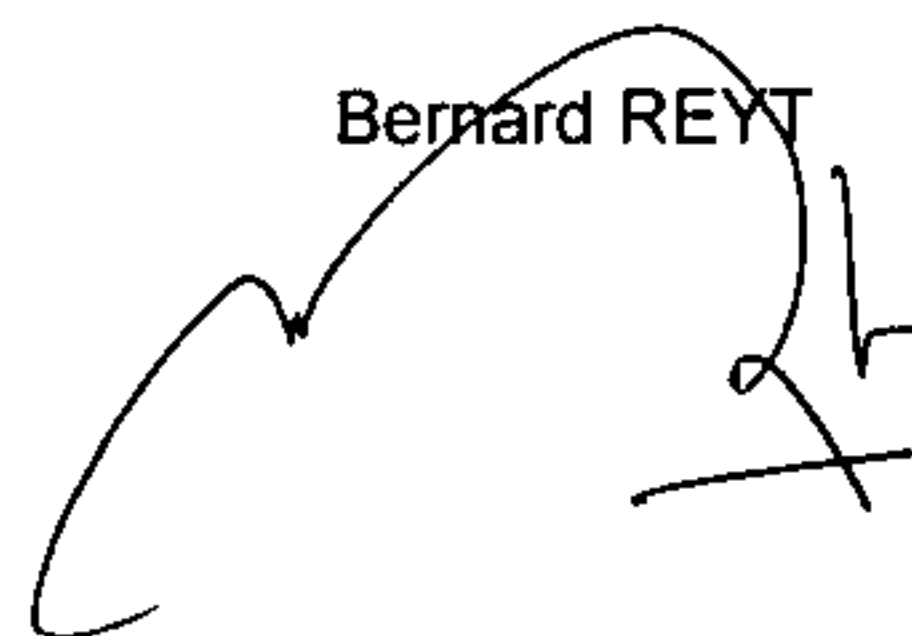
MBR DECOR,
Mathieu REYT,



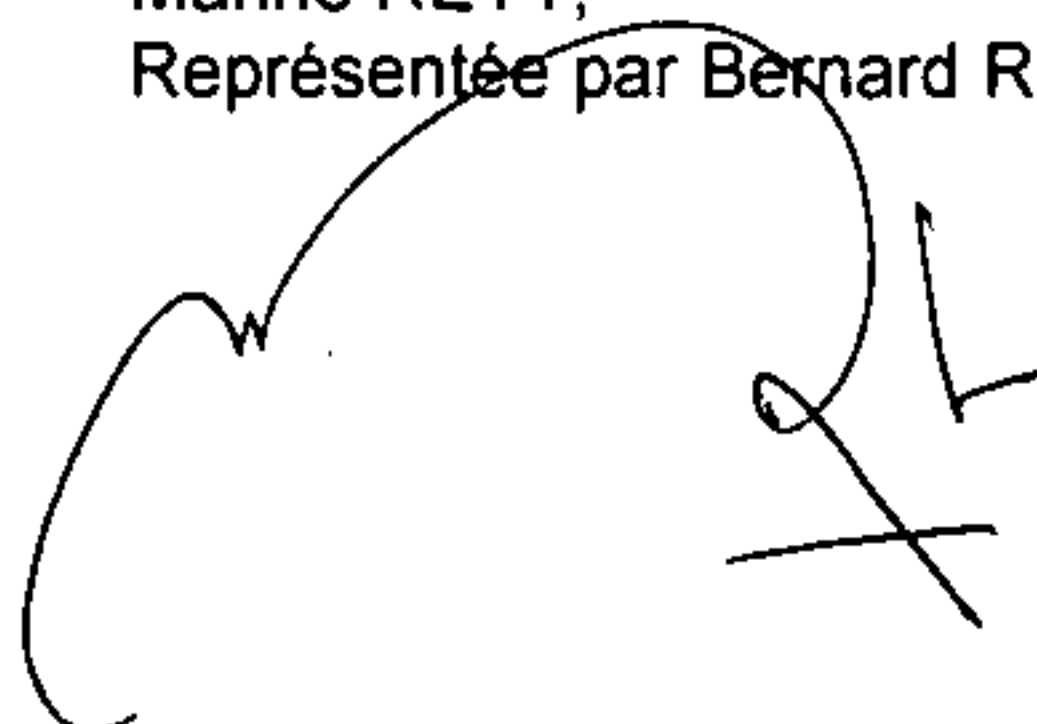
Alain REYT



Bernard REYT



Marine REYT,
Représentée par Bernard REYT



Céline GUINAUDEAU,
Représentée par Bernard REYT

